

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATANIE  
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-03**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit conformément à l'article 451 du *Code municipal du Québec*:

- Le conseil municipal a adopté le 7 août 2017 le **Règlement numéro 2017-03 permettant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux**;
- Ce règlement a été adopté en vertu de la *Loi sur les véhicules hors route* et de l'article 626 du *Code de la sécurité routière*;
- Le règlement a été déposé au bureau du soussigné où toute personne intéressée peut en prendre connaissance;
- Une copie est également disponible sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : [www.municipalite.baiedessables.ca](http://www.municipalite.baiedessables.ca)
- Suite à l'adoption du projet de loi n° 122 par le gouvernement provincial (*Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*), le règlement numéro 2017-03 entre en vigueur par la présente publication.

Donné à Baie-des-Sables, ce 29 septembre 2017.

---

Adam Coulombe, g.m.a.  
Directeur général et secrétaire-trésorier